

Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale d'Altamir du 28 avril 2020

Paris le 7 avril 2020 - Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 28 avril 2020 ont évolué.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la Gérance a décidé de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires (et les autres personnes ayant le droit d'y assister) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette Assemblée générale se tiendra à huis-clos le 28 avril 2020 à 10 heures. L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, a été publié le 23 mars au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'avis de convocation sera publié le 13 avril au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis, de même que l'ensemble des documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont consultables sur le site Internet de la société www.altamir.fr.

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, en privilégiant la voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée, ces derniers pourront ¹ voter ou donner pouvoir au Président par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.altamir.fr).

Ces modalités de vote décrites précisément en annexe se substituent à celles figurant dans l'avis de réunion susvisé.

¹ Si vous souhaitez donner un mandat à une personne nommément désignée, il convient de prendre contact avec la Société. Il est précisé que les mandataires, à l'instar des actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en différé disponible sur le site internet www.altamir.fr.

Pour toutes questions relatives à l'Assemblée générale du 28 avril, nous invitons les actionnaires à nous envoyer un mail à l'adresse dédiée investors@altamir.fr .
D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet www.altamir.fr.



Annexe : modalités de participation à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner un pouvoir au Président de l'assemblée, devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires papier et électronique de vote – disponibles sur le site internet de la Société - ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée générale de la société du 28 avril 2020, sur décision de la Gérance se tiendra sans que les actionnaires (et les autres personnes ayant le droit d'y assister) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter ou donner pouvoir au président² par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

A partir du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir au Président est mis en ligne sur le site de la société www.altamir.fr.

Les actionnaires au porteur peuvent demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

² Si vous souhaitez donner un mandat à une personne nommément désignée, il convient de prendre contact avec la Société. Il est précisé que les mandataires, à l'instar des actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée.



Les votes par correspondance devront parvenir à la Société Générale Securities Services avant le 24 avril. Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir au Président devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation d'inscription en compte, soit par tous moyens à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, soit directement à la Société en utilisant l'adresse mail suivante : investors@altamir.fr.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.altamir.fr) à partir du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que l'ensemble des documents de l'assemblée visés notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est également mis à disposition sur le site internet de la société www.altamir.fr ou sur demande à l'adresse mail : investors@altamir.fr.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil de Surveillance de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 avril 2020. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Prochain rendez-vous :

Assemblée Générale Annuelle	28 avril 2020 (à huis clos)
-----------------------------	--------------------------------------

* * * * *

A propos d'Altamir

Altamir est une société cotée de private equity (Euronext Paris-B, mnémo : LTA) créée en 1995 et dont l'ANR s'élève à plus de 1Md d'euros. Son objectif est d'offrir aux actionnaires une appréciation du capital sur la durée et des dividendes réguliers, en investissant dans un portefeuille diversifié d'actifs essentiellement non cotés.

La politique d'investissement d'Altamir consiste à investir au travers et avec les fonds gérés ou conseillés par Apax Partners France et Apax Partners LLP, deux leaders du private equity qui prennent des positions majoritaires ou de référence dans des opérations de LBO et de capital développement, et visent des objectifs ambitieux de création de valeur.

Altamir donne ainsi accès à un portefeuille diversifié d'entreprises à fort potentiel de croissance dans les secteurs de spécialisation d'Apax (TMT, Consumer, Santé, Services) et sur des segments de marché complémentaires (PME en Europe continentale et grandes entreprises en Europe, Amérique du Nord et dans les principaux pays émergents).



La société bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque) : elle est exonérée d'impôt sur les sociétés et ses actionnaires peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sous certaines conditions de conservation des titres et de réinvestissement des dividendes.

Pour en savoir plus : www.altamir.fr

Contact

Claire Peyssard Moses

Tél. : +33 1 53 65 01 74 / +33 6 34 32 38 97

E-mail : claire.peyssard-moses@altamir.fr

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com